

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
11 OCT. 2005
BUREAU DU COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

Délibération n°2005-22
Date de convocation : 13/09/05
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. VERNET
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



OBJET : Reconduction de trois postes de Conseillers Techniques au titre d'une Activité Accessoire

Rapporteur : M. Yves DUPONT

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2004-07 du 15 mars 2004, le Syndicat Mixte avait instauré la mise en place d'une administration restreinte, reposant sur la mobilisation des ressources internes aux collectivités (recours à des conseillers techniques) pour une durée de 1 an (terme échu au 1^{er} avril 2005).

Le syndicat ayant par délibération n°2005-14 du 23 mai 2005 procédé à la création d'un troisième poste de conseiller technique, il convient donc - suite au recours de la Préfecture en date du 27 juin 2005 - de redéfinir clairement la finalité de ces emplois, leur contenu et leur durée effective.

Considérant la charge de travail effective nécessité par l'accompagnement technique du ScoT et le caractère restreint dans la durée de cette démarche (2004-2008) ne permettant pas d'envisager le recrutement de davantage de personnel titulaire,

Considérant la volonté du Syndicat de maintenir des passerelles opérationnelles entre le ScoT et les Communautés membres,

Il est proposé de confirmer l'emploi de 3 conseillers techniques par le ScoT au titre d'activité accessoire.

Ces emplois directement liés à la conduite opérationnelle d'élaboration du ScoT prendront fin dès l'approbation de ce dernier.

Ils se caractérisent par :

- la réalisation effective d'un volume horaire hebdomadaire de 7 heures au bénéfice du ScoT, comprenant notamment : la participation à la gestion administrative et budgétaire de la structure, l'animation et la présence à toutes les réunions et instances de travail (commissions, bureaux, conseils), l'accompagnement dans le pilotage de la démarche et l'encadrement des prestataires.
- une rémunération correspondante fixée à 20 % du montant de celle d'un Directeur Territorial 1er échelon.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- o **APPROUVE** la reconduction des 3 postes de conseillers techniques jusqu'à finalisation de la réalisation du SCOT,
- o **VALIDE** les descriptifs de postes desdits conseillers techniques tels que précédemment décrits,
- o **AUTORISE** le président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Vote du Conseil : POUR : 31
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **11 OCT. 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

